



Note d'accompagnement relative à la mise en place du schéma métier du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

CONTEXTE

La mise en place du schéma métier du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) fait suite à la mise en place du système d'information sur la biodiversité (SIB) et du schéma national des données de biodiversité (SNDB) qui en découle, élaboré en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.

Le système d'information sur la biodiversité (SIB) est un des trois systèmes d'information « fédérateurs » institués dans la loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages, avec le système d'information sur l'eau (SIE) et le système d'information sur le milieu marin (SIMM). Le SNDB est le document cadre du SIB, approuvé par arrêté du ministère de la transition écologique. Le SIB est un système d'information fédérateur dans le sens où il fédère les données issues de 31 politiques publiques (listées dans le SNDB).

Voir l'arrêté du 31 décembre approuvant le SNDB :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043038593?r=AsquQiW5cG>

L'une de ces 31 politiques publiques est l'inventaire du patrimoine naturel. Le système d'information correspondant est le SINP. Conformément au chapitre 2.6 du SNDB, le SINP doit faire l'objet d'un schéma métier.

Extrait SNDB :

[L'autorité responsable de chaque système d'information métier participe à la gouvernance du système d'information sur la biodiversité. Elle établit et rend public, après avis du comité stratégique, un schéma, qui :

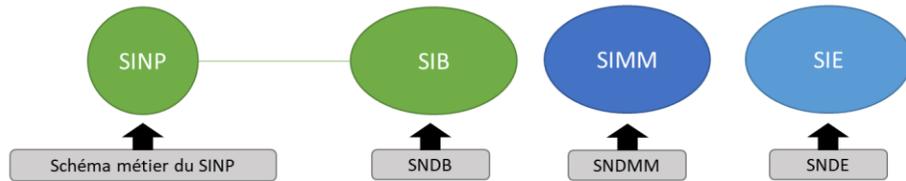
- détermine sa contribution en données au système d'information sur la biodiversité,*
- décrit ses règles de gouvernance*
- décrit ses règles de production et de gestion des données*
- fixe les modalités d'échanges et de diffusion des données qu'elle fournit au système d'information sur la biodiversité*

Ce schéma peut être complété par des dispositions spécifiques à ce système ou à l'organisation territoriale, qui ne dérogent pas aux dispositions générales du schéma national des données sur la biodiversité.]

31 politiques publiques dont:

Inventaire du patrimoine naturel

= 31 SI métiers dont :



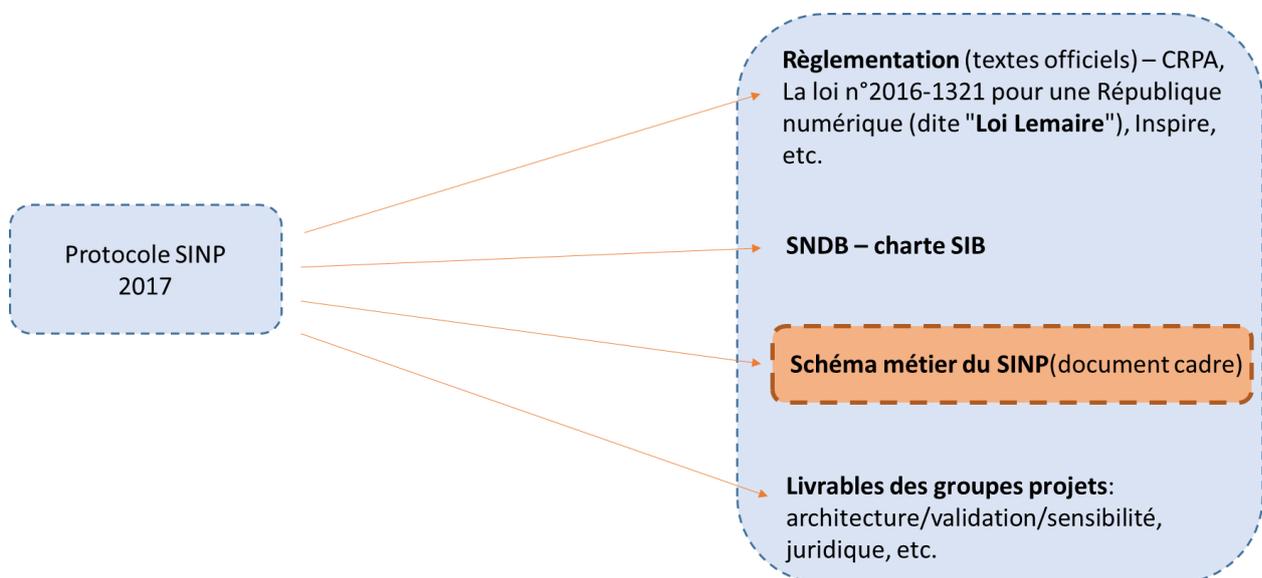
3 SI fédérateurs

Jusqu'alors, c'est le protocole du SINP, annexé à la note du ministre de la transition écologique et solidaire du 2 octobre 2017 (NOR : TREL17049034N) qui fixait le cadre organisationnel et juridique du SINP. **La publication du schéma métier du SINP marquera la disparition du protocole du SINP de 2017.**

Voir pour exemple les schémas annexés à l'arrêté du schéma national des données sur l'eau publiés au journal officiel :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=O-venK_YS7auSM8TAvTQeliX_erjixoTD_Jy3AVXRFk=

Le schéma métier du SINP est un document de cadrage général qui a vocation à être publié au bulletin officiel. Les éléments inscrits dans le document ont vocation à être suffisamment stables et robustes pour ne pas avoir à envisager une mise à jour régulière de sa publication. Les principes d'architecture, de validation, ou autres principes d'ordre méthodologique ou technique sont publiés directement dans le cadre des groupes projet dédiés (et font foi) et ces éléments ne sont ainsi pas repris dans le schéma métier du SINP.



ENJEUX

La mise en place du SINP (2005) a engendré d'importants progrès en matière de partage et de diffusion des connaissances environnementales, notamment :

- ➔ La publication de plusieurs formats standards de métadonnées et de données, des référentiels (Taxref, Habref, référentiel des organismes, référentiel des données sensibles, référentiel des protocoles et méthodes de collecte, etc.) afin d'assurer l'interopérabilité des données et la compatibilité avec Inspire ;
- ➔ L'animation de réseaux d'acteurs au niveau régional et au niveau national ;
- ➔ La mise à disposition d'outils divers : Ginco, application de saisie des métadonnées, etc. ;
- ➔ Un site dédié aux groupes projets du SINP (sinp.naturefrance.fr) présentant les avancées des différents projets et les guides/livrables associés ;
- ➔ Une plateforme nationale : inpn.mnhn.fr ;
- ➔ Huit plateformes régionales officiellement habilitées en 2021.

Ces actions se sont notamment concrétisées par une augmentation importante du volume de données disponibles dans l'inventaire du patrimoine naturel, tout particulièrement concernant les données d'observation et de suivi sur les espèces (leur nombre passant de 9 millions recensées en 2011 à 99 millions fin 2021) et concernant les données d'observation sur les habitats (pas de données bancarisée au niveau de l'INPN en 2019 en dehors de programmes spécifiques (Znieff et Natura 2000 notamment) à plus de 4 millions de données disponibles fin 2021), permettant ainsi une meilleure connaissance de la biodiversité en France. [Voir le bilan du SINP 2020.](#)

Ces actions ont également créé une forte dynamique en région avec 8 régions officiellement habilitées en 2021 et plus des deux tiers des régions qui animent, organisent, valident et diffusent des données sur la géo- et/ou la biodiversité dans le cadre du SINP.

Le SINP mobilise de nombreux types d'acteurs, notamment des établissements publics ou privés, des associations de protection de la nature, des bureaux d'étude, des collectivités territoriales, etc. Il repose sur de nombreuses contributions volontaires notamment sur la contribution importante des bénévoles.

La nécessaire évolution du SINP dans le contexte présenté ci-dessus doit permettre de maintenir la dynamique de production, de partage et de diffusion des données tout en assurant la compatibilité du dispositif au regard des dispositions législatives et réglementaires.

L'enjeu collectif du SINP est d'être la référence en matière de partage des données de l'inventaire du patrimoine naturel, positionné pour faire face à la problématique de méconnaissance et partant du principe que les données sont utiles pour la conservation dès lors qu'elles sont partagées et exposées.

Éléments clefs et principales modifications apportés par le schéma métier du SINP par rapport au protocole de 2017

Le **périmètre** du SINP a été redéfini. Ainsi, le SINP **ne traite plus des données sur les paysages** (données faisant l'objet d'un système d'information dédié dans le cadre du SIB) mais a été étendu à **l'ensemble des données sur la connaissance de l'état ou des tendances relatives au patrimoine naturel**. Il concerne toutes les données de ce périmètre (occurrences, synthèses, descripteurs, données de référence, ...) et toutes les thématiques relevant de l'inventaire du patrimoine naturel (espèces, habitats, géologie, etc.). Les programmes Znieff, Carhab ou encore l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) relèvent de la politique de l'inventaire du patrimoine naturel et font donc partie du périmètre du SINP. Le SINP ne traite pas, en revanche, des données de pression ou de réponse qui font l'objet d'autres systèmes d'information métiers. Il ne traite pas non plus de Natura 2000 ou encore des espaces protégés considérant que ces programmes relèvent d'autres politiques publiques. Les données de ces programmes concourent néanmoins au SINP dès lors qu'elles portent sur l'état ou les tendances de la géo ou biodiversité (soit le périmètre du SINP) et ces dispositifs peuvent s'appuyer sur le SINP pour définir l'architecture de circulation et de partage de leurs données, et s'appuyer sur ses standards, référentiels et services.

La **gouvernance générale** du SINP a été remaniée en conséquence de la modification du périmètre et dans l'objectif de proposer une organisation plus opérationnelle avec une meilleure répartition des missions selon les niveaux d'arbitrage. **Le schéma métier du SINP ne prévoit pas de modification des missions actuellement confiées aux différents acteurs du dispositif.**

Le Copil est ainsi repositionné comme une instance d'orientation, d'arbitrage et de pilotage global.

Les quatre comités spécifiques (inventaire, technique, éditorial et des correspondants régionaux) ont mandat pour proposer des orientations dans le cadre général fixé par le Copil.

La mise en place d'un comité des inventaires permet de renforcer, au sein du dispositif, la définition des éléments qui relèvent de la **production des données** (stratégie d'acquisition), objectif déjà présent dans le protocole de 2017 mais peu développé jusqu'alors au sein du dispositif.

La nouvelle gouvernance induit la mise en place de groupes projets. Ces groupes sont principalement dédiés à la **mise en place opérationnelle du dispositif**. Ils peuvent se doter d'une gouvernance ad hoc tant que celle-ci ne déroge pas aux principes généraux du SINP. Ces groupes projets doivent rendre opérationnels les éléments du code de l'environnement. Les publications des différents groupes projets doivent être diffusées et appliquées.

La **gouvernance régionale** a été très légèrement modifiée pour laisser suffisamment de souplesse aux régions dans la mise en œuvre mais en proposant toutefois un cadre d'organisation qui se veut homogène pour l'ensemble du dispositif. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) demeure pilote au niveau régional, en association avec la région, et la direction régionale de l'Office français de la biodiversité (OFB) selon les cas.

Le schéma métier du SINP réaffirme l'organisation générale via un **ensemble de plateformes habilitées** (une par région et une plateforme nationale). Il abandonne la notion de plateforme thématique (d'envergure nationale). Néanmoins, cette organisation n'exclut pas la mise en place de « banques de référence nationales » s'il y a lieu. Le rôle des plateformes régionales et les missions des acteurs sont inchangés et restent essentiels dans le dispositif (animation

des réseaux, accompagnement des acteurs, validation...). Le schéma métier du SINP ne prévoit pas la disparition des pôles thématiques régionaux mais il réaffirme qu'il n'y a qu'une seule plateforme par région, qui peut, ou non, inclure la notion de pôle thématique ou pôle régional « groupe taxonomique ».

Concernant les **modalités de diffusion des données**, le schéma se réfère strictement aux textes réglementaires en vigueur. Il exclut de fait toutes clauses de diffusion particulières. Le principe est la diffusion, le refus reste l'exception et doit s'appuyer sur la réglementation. Le SINP, pour la diffusion des données selon les principes de l'*open data*, s'appuie sur les licences ouvertes en vigueur.

Les principes de floutage des données sensibles à la diffusion ne sont pas modifiés par rapport au protocole de 2017, en conformité avec la réglementation en vigueur. Les listes de données sensibles (espèces, habitats, géologie) sont établies au niveau régional et sont arrêtées par le préfet après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) (Art. D. 411-21-3). Ces listes régionales, établies selon le guide méthodologique national, sont communes au dépôt légal des données de biodiversité (Depobio) et au SINP. Elles forment, par consolidation, le référentiel national des données sensibles. Les données de localisation sensibles du SINP sont accessibles aux administrations publiques conformément à la directive Inspire. Elles sont également rendues accessibles sur demande formalisée. La transmission des données est alors soumise à l'appréciation de l'autorité publique quant au respect des intérêts mentionnés à l'article L.124-4 du code de l'environnement. L'ayant droit s'engage à respecter les conditions d'utilisation légales de ces données.

Le principe **d'adhésion nationale** au SINP est remplacé par le principe d'adhésion au SIB (cf. article 6 du SNDB¹) compte tenu notamment du fait que ce principe d'adhésion au SINP découlait de deux points qui ne sont plus d'actualité : l'accès privilégié aux données ainsi que l'accès privilégié aux couches de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Néanmoins, le principe d'adhésion régionale au SINP peut perdurer, sous réserve qu'il ne déroge pas aux conditions générales fixées par le schéma métier du SINP. La notion de charte régionale est ainsi reformalisée en « **schéma métier régional du SINP** », document qui sera validé dans le cadre de l'habilitation régionale et qui permet la description des organisations régionales, des acteurs et des outils.

Le schéma métier du SINP réaffirme le principe de **décentralisation et de subsidiarité** et privilégie l'échelon régional comme niveau de mise en réseau des acteurs et d'animation locales. Il favorise cependant la **mutualisation des moyens autour des questions d'outils** en matière de saisie, de gestion et de diffusion des données. Il n'impose en conséquence pas aux plateformes régionales de disposer d'outil en propre dans la mesure où la plateforme peut s'appuyer sur des outils existants pour assurer les différentes fonctionnalités (principe de subsidiarité). Le schéma métier du SINP pose ainsi les principes d'une **vision orientée vers le service**, décorrélée de la notion d'outil technique.

¹ « Une charte d'adhésion est élaborée [...] pour être proposée à la signature de toute personne physique ou organisme de droit privé ainsi qu'aux collectivités d'outre-mer [...] souhaitant contribuer à la constitution du système d'information sur la biodiversité. Cette charte fixe les conditions que l'adhérent doit respecter en termes de mise à disposition de données ainsi que les droits d'utilisation des données qu'il consent à céder. Elle peut être complétée par des dispositions spécifiques à certains systèmes d'information métiers ou à l'organisation régionale, qui ne dérogent pas à ses dispositions générales. »

Annexe 1

Liste des projets concourant au SINP

- Sensibilité : groupe travaillant sur la sensibilité des données à la diffusion.
- Validation : groupe travaillant sur la conformité, la cohérence et la validation scientifique des données.
- Standards d'échange : groupe travaillant sur la normalisation des échanges de données et de métadonnées en établissant des standards et scénarios d'échange.
- Données / métadonnées : groupe travaillant sur les aspects méthodologiques et les questions de mise en œuvre autour des données et des métadonnées (structuration, contenu, mise en qualité).
- Architecture : groupe définissant l'architecture du système d'information et les principes de référentiels et d'interopérabilité (organisation des flux, méthodes de mise à jour des données, méthodes de création des identifiants uniques, etc.).
- Ginco : groupe travaillant sur la mise en place d'outils pour répondre aux fonctions des plateformes régionales.
- Depobio : groupe travaillant sur la mise en place d'outils génériques pour répondre aux fonctions de la plateforme de dépôt légal des données brutes de biodiversité rentrant dans le cadre législatif de l'article L411-1 A du Code l'environnement (Article 7 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité).
- Znieff : programme d'identification et de mise à jour des zones clefs de biodiversité (méthodes, flux, outils, etc.).
- Carhab : programme de production de couches de référence sur les biotopes, les physionomies et les habitats.
- INPG (ne relevant pas du SIB) : programme de production de couches de référence sur le patrimoine géologique.
- Base de connaissance sur les espèces (BDC espèces) : programme de production d'informations de référence sur les espèces (notamment traits de vie, conservation, répartition, diagnose).
- Base de connaissance sur les habitats (BDC habitats) : programme de production d'informations de référence sur les habitats (conservation, répartition, etc.).

- Inventaires de répartition des espèces : programme de production des répartitions de référence des espèces.
- Réseau de surveillance terrestre : programme national de surveillance de la biodiversité terrestre, regroupant et organisant différents dispositifs de suivi des espèces et des écosystèmes.
- OpenObs : groupe travaillant sur la mise en place et la maintenance d'un outil de diffusion national des données brutes de biodiversité.
- CardObs/CarNat : groupe travaillant à la maintenance d'un outil de saisie de données sur les espèces à usage des experts naturalistes.
- Application INPN espèces : groupe travaillant à la mise en place et à la maintenance d'un outil mobile de diffusion et de saisie de données sur les espèces à usage tout public (citoyen, réseau d'acteur).
- Annuaire des organismes* : groupe travaillant sur la mise en place, l'alimentation et la diffusion du référentiel des acteurs (organismes) du SINP.
- Référentiel national Taxref* : groupe travaillant sur la mise en place, l'alimentation et la diffusion du référentiel des taxons en France.
- Référentiel national Habref* : groupe travaillant sur la mise en place, l'alimentation et la diffusion du référentiel des typologies et des habitats en France.
- Protocoles et méthodes Campanule* : groupe travaillant sur la mise en place, l'alimentation et la diffusion du référentiel des protocoles, des méthodes et des techniques d'observation et de suivi de la biodiversité.

** : référentiels participant aux référentiels techniques du SIB (interopérabilité pilotée dans le cadre de la coordination technique du SIB).*